

**COMMUNE DE CUISE LA MOTTE****Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 29/07/2024**

Le Maire de Cuise La Motte,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales « Partie législative » notamment ses articles L.22-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15/07/1974,

Considérant la demande de travaux, pour renforcement de la Fibre Optique pour le compte du SMOTHD, qui vont être entrepris dans la commune de Cuise la Motte par l'entreprise AXIONE située 8 impasse de la Terre Jean Jacques - 60000 BEAUVAIS à compter du 31/07/2024 et pour une durée maximum de trois mois ;

Que des précautions devront être prises quant à la sécurité des usagers empruntant cette voie,

**ARRETE :**

Article 1 : Au droit de chantier précité et pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée à 30 km/h, dans la commune notamment Cité du Pont Chevalier à compter du 31 juillet 2024 ;

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise chargée des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Communauté de Brigades de Gendarmerie de Choisy – Ribécourt - Attichy
- AXIONE (Oise)
- Centre de Secours d'Attichy (Oise)

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cuise la Motte, le 29 juillet 2024

Le Maire, Renaud BOURGEOIS

